


TARIFS DE L'HEBERGEMENT :

1^{er} terme (septembre à décembre 2023) :	70 jours
- internat 5 jours (second cycle)	662.90 €
- internat 6 jours (CPGE)	691.60 €
- demi-pension pour tous les élèves 5 jours	238.00 €
- internes-externés CPGE (déjeuner, dîner)	445.90 €
- prix d'un repas (élèves externes)	4.40 €

A titre indicatif, tarifs des deux autres termes (exercice 2023), une augmentation pouvant être votée par le Conseil Régional pour l'exercice 2024 :

2^{ème} terme (janvier à mars 2023) :	55 jours
- internat 5 jours (second cycle)	520.85 €
- internat 6 jours (CPGE)	543.40 €
- demi-pension pour tous les élèves 5 jours	187.00 €
- internes-externés CPGE (déjeuner, dîner)	350.35 €
- prix d'un repas (élèves externes)	4.40 €

3^{ème} terme (avril à la suspension des cours 2023) :	55 jours
- internat 5 jours (second cycle)	520.85 €
- internat 6 jours (CPGE)	543.40 €
- demi-pension pour tous les élèves 5 jours	187.00 €
- internes-externés CPGE (déjeuner, dîner)	350.35 €
- prix d'un repas (élèves externes)	4.40 €

 Un élève inscrit dans une qualité (interne, demi-pensionnaire ou externe) l'est pour le terme entier.

RAPPEL : - terme 1 = du 1^{er} septembre au 31 décembre = 70 jours forfaitairement
 - terme 2 = du 1^{er} janvier au 31 mars = 55 jours forfaitairement
 - terme 3 = du 1^{er} avril à la suspension des cours = 55 jours forfaitairement

Les changements de qualité doivent être demandés avant à la fin du terme précédent pour une application au terme suivant (document à retirer et à rapporter au service intendance) :

- avant les congés de fin d'année pour le deuxième terme
- avant la fin du mois de mars pour le troisième terme.

Des changements au début du premier terme sont acceptés dans la première quinzaine de septembre durant l'ajustement des emplois du temps.

Des changements en cours de terme ne seront ensuite accordés que dans des cas exceptionnels et motivés par écrit : déménagement, problèmes de santé nécessitant un régime....